



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-111
du 18/05/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
07 Avenue de Montélimar
stationnement véhicules pour déménagement
entre le 20 et le 22 mai 2022 inclus**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 17 mai 2022 par Mme et M. LABELLE Dominique pour l'occupation du domaine public entre le 20 et le 22 mai 2022 pour permettre le stationnement des véhicules pour déménagement au 07 Avenue de Montélimar à LAPALUD

Considérant que pour permettre le stationnement de ces véhicules, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur seront réglementés **entre le 20 et le 22 mai 2022 inclus**.

Le cache container poubelle situé devant le 09 Avenue de Montélimar sera retiré et réinstallé par M. Mme LABELLE Dominique pour permettre le stationnement des véhicules en charge du déménagement.

**Compte tenu que le stationnement des véhicules induit une emprise du trottoir, les piétons devront être redirigés sur le trottoir d'en face.
Il appartient au pétitionnaire de matérialiser le cheminement conformément aux réglementations en vigueur.**

Prévenir les riverains en amont.

Mise en place d'un périmètre de sécurité et maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Attention circulation importante - proximité carrefour.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Mme et M. LABELLE Dominique qui seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme